

Direction générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités
Direction des voies navigables
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 73 42 22
Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2022-04-08

Rennes, le 08/04/2022

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

Considérant que des travaux sur les passerelles de portes et organes de manœuvres des vantaux doivent être réalisés du 11/04 au 29/07/2022 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescription

L'accès au chemin de halage, à proximité des écluses citées ci-dessous, ainsi que les passerelles au-dessus des déversoirs sont interdits à tous les usagers lors de certaines phases de travaux (manœuvres de grutage, apport de matériel) et ce durant de courtes périodes (30 minutes maximum).

Du 13 avril au 20 juillet 2022

Ecluses 206 Stervallen, 207 Le Ster, 208 Lesnévez, 209 Pont Triffen sur la commune de Cléden Poher

Ecluses 215 Gwaker, 216 Moustoir, 217 Boudrac'h, 218 Bizernig, 221 Kersalig, 222 Prad Pourrig sur la commune de Châteauneuf du Faou

Ecluses 223 Nenez, 224 Rosvéguen sur la commune de Lennon

Ecluse 225 Buzit sur la commune de Pleyben

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par ces interdictions sera mise en place par l'entreprise LE DU. Le passage sera possible sous les ordres de l'entreprise.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Cléden Poher, Châteauneuf du Faou, Lennon et Pleyben

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et
développement durable

Véronique VÉRON